

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

N° 142

Conseil du jeudi 10 février 2022

Date de publication : mercredi 2 mars 2022

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Pages
Délibération n° 20220210-001 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités	5



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2022

Délibération n° 20220210-001

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211011-224 du 11 octobre 2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20220210-001 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte la nouvelle rédaction de l'article 19 du règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités :

Article 19 : des modalités d'adoption des délibérations et de leur publication

Art. R.1241-11 (al. 1) du code des transports	<i>Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.</i>
Art. L.1241-10, I. du code des transports	<i>Une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour l'adoption des décisions portant sur :</i> <ul style="list-style-type: none">- 1° les délégations d'attributions relevant d'Île-de-France Mobilités ;- 2° les modifications de répartition des contributions des membres d'Île-de-France Mobilités adoptées dans les conditions prévues à l'article 23 ci-après.

Les votes ont lieu à main levée pour les administrateurs en présence physique, et par oral ou au moyen du dispositif de dialogue en ligne pour les administrateurs connectés au dispositif de téléconférence.

Sur proposition du président de séance, ces votes peuvent s'effectuer à l'aide d'un dispositif électronique nominatif permettant aux administrateurs en présence physique ou à distance via le dispositif de téléconférence d'y participer.

Les votes possibles sont « pour », « contre », « abstention », « ne prend pas part au vote ». Seuls les votes « pour » et « contre » sont des suffrages exprimés.

Le président du conseil peut constater l'assentiment de l'assemblée pour l'adoption d'une délibération, sans qu'un vote formel n'ait besoin de se tenir et qu'un recensement exact des suffrages soit effectué. Cela correspond à un vote à l'unanimité, en conséquence il est considéré que les suffrages sont exprimés par des votes « pour » pour l'intégralité des membres présents et représentés.

Toutefois ils peuvent, à la demande d'un cinquième au moins des membres du conseil, soit 7 administrateurs, avoir lieu au scrutin secret.

Un dispositif électronique nominatif de vote peut être utilisé pour garantir le secret des votes.

Si la séance a lieu uniquement en présentiel, un vote physique peut être organisé pour garantir le secret des votes. Dans ce cas, des bulletins de vote sont remis aux membres du conseil qui les déposent dans une urne transparente. Dans ce dernier cas, le président, après s'être assuré qu'aucun des membres présents ne désire plus voter, prononce la clôture du scrutin. Deux scrutateurs, désignés par le président, procèdent au dépouillement et font le compte des suffrages qu'ils arrêtent par procès-verbal signé remis au président qui en proclame le résultat.

Art. R.1241-11 (al. 2) du code des transports

En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Art. R. 1241-12-1 du code des transports

Le dispositif des délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités ainsi que les actes de son directeur général, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : adopte le règlement intérieur du conseil d'Île-de-France Mobilités, qui figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20220210-4592-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/02/22
Date de réception Préfecture : 14/02/22